

Statuts de

l'AERoclub LES AMIS DU CLAP 73





	AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 2/14 13/09/2020
--	---	--	-------------------------------------	---

TABLE DES MATIERES


1	Titre I – FORMATION ET OBJET de L'ASSOCIATION SPORTIVE	4
1.1	Dénomination.....	4
1.2	Objet.....	4
1.3	Siège social	4
1.4	Composition.....	4
1.4.1	Membres actifs	5
1.4.2	Membres d'honneur.....	5
1.4.3	Membres de passage.....	5
1.4.4	Membres amis	5
1.5	Démission - Radiation.....	5
2	Titre II – RESSOURCES et COMPTES.....	7
2.1	Ressources.....	7
2.2	Comptes - Contrôles	7
3	Titre III – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT.....	8
3.1	Conseil d'Administration – Composition	8
3.2	Conseil d'Administration – Fonctionnement.....	9
3.3	Le Bureau Directeur.....	9
3.4	Assemblée Générale Ordinaire.....	10
3.5	Assemblée Générale Extraordinaire.....	11
3.6	Procès-verbaux.....	11
4	Titre IV – DISPOSITIONS DIVERSES	12
4.1	Modification des statuts – Fusion/Scission	12
4.2	Dissolution	12
4.3	Règlement Intérieur	12
4.4	Sanctions.....	12
4.5	Discipline.....	13
4.6	Adhésion – Affiliation	13
4.7	Surveillance.....	13
4.8	Phase transitoire de mise en œuvre des nouveaux statuts	13

	AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 3/14 13/09/2020
---	---	--	-----------------------	---------------------------

ENREGISTREMENT DES REVISIONS :

Toutes les modifications au présent document sont décrites dans le tableau ci-dessous pour faciliter la compréhension des évolutions.

Version	Section(s) modifiée(s)	Date	Auteur	Description
Ed 1 Rev 0	-	01/10/2005		Précédente version historique
Ed 2 Rev 0	-	08/12/2018	P. Besse / T. Hugue	Nouvelle version, alignée recommandations FFA et passage en DTO ; validée au CA du 8/12/2018 ; validée à l'AGE du 12/01/2019
Ed 2 Rev 1	3.1	13/09/2020	T. Hugue	Ajout de la règle sur le nombre minimum de suffrages pour qu'un vote soit valide. Fait suite au vote de l'AGE du 12/09/2020

	AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 4/14 13/09/2020
---	---	---	-----------------------	---------------------------

Titre I – FORMATION ET OBJET de L'ASSOCIATION SPORTIVE

1.1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : **Aéroclub Les Amis du CLAP 73**.

Sa durée est illimitée.

Pour rappel, l'aéroclub s'appelait historiquement : « Les Amis du Centre Laïc d'Aviation Populaire de Savoie »

1.2 Objet

Cette association a été créée, et est toujours formée, par des personnes passionnées par la pratique de l'aviation légère et sportive, qui se sont donné pour objet d'organiser, promouvoir et développer cette pratique. Les adhérents qui la composent alimentent et font progresser les compétences tant individuelles que collectives.

Dans cette optique, ils s'attachent à la formation des pilotes, à leur entraînement, aux voyages et à l'instruction technique nécessaire, pour développer l'aviation générale comme pour préparer aux carrières et métiers s'y rapportant. Ils organisent aussi, autant que faire se peut, des opérations de découverte de l'aviation auprès du grand public.

L'association peut aussi, dans ce cadre, participer à l'étude, la réalisation et la gestion d'infrastructures aéronautiques : aérodromes, avitaillements, installations techniques et d'accueil ...

L'association garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel.

1.3 Siège social

Le siège social est fixé à **l'aérodrome de Chambéry-Challes Les Eaux, Avenue de Chambéry, 73190 Challes Les Eaux**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Son aérodrome d'attache est Chambéry-Challes les Eaux (code OACI : LFLE).


1.4 Composition

L'association se compose de :

1. Membres actifs,
2. Membres d'honneur,
3. Membres de passage,
4. Membres amis.

L'adhésion à l'association vaut acceptation sans réserve, ni exception, des statuts et des règlements de l'association.

Pour être membre de l'association, il faut remplir une demande d'adhésion – de même lors d'un renouvellement d'adhésion - qui ne sera validée qu'après agrément du Conseil d'Administration de l'association.

	AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 5/14 13/09/2020
---	---	---	-----------------------	---------------------------

Toute demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion est soumise au Conseil d'Administration, qui peut l'agréer ou non sans motiver sa décision. Un tel rejet est cependant susceptible de recours, traité conformément au Règlement Intérieur.

Toutefois, cette adhésion est validée tacitement six mois après une demande ou un renouvellement d'adhésion resté sans réponse.

1.4.1 Membres actifs

Tous les membres actifs doivent être titulaires d'une licence fédérale (FFA) en cours de validité.

Chaque membre actif doit fournir sa quote-part de bénévolat à l'association, en rapport avec ses compétences, mais aussi en fonction des actions décidées par le CA (permanence, entretien des locaux et nettoyage des aéronefs, ...).

1.4.2 Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnalités qui rendent, ou ont rendu, des services exceptionnels à l'association et qui ne volent plus, ou aux personnes qui peuvent justifier d'un passé ou d'une compétence aéronautique susceptible de présenter un intérêt notoire pour l'aéro-club.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni autres frais. Ils sont invités lors des Assemblées Générales mais n'ont qu'une voix consultative.

1.4.3 Membres de passage

Peuvent être membres « de passage » les personnes physiques titulaires d'une licence fédérale (FFA) annuelle en cours de validité et qui souhaitent adhérer temporairement à l'association, à l'occasion d'entraînements, de compétitions sportives ou de formations.

Peuvent aussi être membres « de passage » les personnes physiques titulaires d'une licence fédérale (FFA) annuelle en cours de validité, membres actifs d'un autre aéro-club affilié à la Fédération Française Aéronautique, qui souhaitent adhérer temporairement à l'association pour la pratique de l'avion sur leur lieu de vacances.

La durée du séjour ne pourra pas excéder 45 jours par an (en une ou plusieurs fois).

Tout comme les membres actifs, les membres « de passage » doivent fournir leur quote-part de bénévolat à l'association, en fonction de la durée de leur présence en son sein.

1.4.4 Membres amis


Sont membres amis de l'association, toutes les personnes physiques ne pratiquant pas l'activité sportive mais souhaitant participer à la vie de l'association.

1.5 Démission - Radiation


La qualité de membre se perd par :

- La démission formulée par écrit et adressée au président,
- Le décès,
- La radiation.

La radiation est prononcée :

 The logo is circular with a blue border. Inside, there's a white background with a red cross at the top, the text 'Aéroclub' in blue, 'Les Amis du' in small black, 'CLAP 73' in large blue, and a stylized mountain range at the bottom. The text 'Aéroclub' is also written along the bottom inner edge of the circle.	AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 6/14 13/09/2020
--	---	---	-----------------------	---------------------------

- pour non-paiement de la cotisation ou tout autre somme due à l'association au-delà de deux mois après l'échéance sur décision du Conseil d'Administration ;
- suite à une procédure disciplinaire, pour tout autre motif, ainsi que décrit dans le Règlement Intérieur.

	AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 7/14 13/09/2020
---	---	--	-------------------------------------	---

Titre II – RESSOURCES et COMPTES

2.1 Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- a) Le montant des cotisations et autres frais (de gestion, ...),
- b) Les subventions de l'État et des collectivités décentralisées,
- c) Les participations des membres aux frais et à l'activité de l'association,
- d) Plus généralement toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

Les montants de la cotisation annuelle et des autres frais (de gestion, ...) sont fixés par le Conseil d'Administration.

2.2 Comptes - Contrôles


Il est tenu de manière régulière une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Il est également tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

La situation financière du club est soumise au contrôle d'un ou plusieurs vérificateurs aux comptes, élus par l'Assemblée Générale et choisis dans son sein en dehors des membres du Conseil d'Administration, ou à l'extérieur de l'association.

Les vérificateurs ont pour mission de mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour vérifier la sincérité des comptes, leur régularité, leur conformité et leur aptitude à refléter fidèlement l'état de la situation financière de l'association.

Les comptes de résultat, bilan, journaux, grands livres et toutes les pièces comptables justificatives leur sont communiqués par le Trésorier au plus tard deux semaines avant l'Assemblée Générale.

	AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 8/14 13/09/2020
---	---	---	-----------------------	---------------------------

Titre III – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

3.1 Conseil d'Administration – Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au moins et 12 au plus.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter celle de l'Assemblée Générale.

Toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association est interdite.

Le Conseil d'Administration est élu au scrutin secret à la majorité simple par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans.

En cas d'égalité de voix, il sera fait appel au tirage au sort.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. Un électeur ne peut détenir plus de 2 pouvoirs en sus du sien.

Est éligible, tout membre actif ou membre ami, satisfaisant aux conditions suivantes au jour de l'élection :

- Etre une personne majeure ou âgée d'au moins seize ans,
- Etre une personne jouissant de ses droits civils et civiques à condition qu'elle n'ait pas été condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales¹,
- Avoir adhéré à l'association depuis plus d'un an,
- Etre à jour de ses cotisations.

Pour être élu, le membre candidat doit recueillir au moins 20 % des suffrages exprimés lors du vote (présents + procurations).

Ne peut être éligible au Conseil d'Administration toute personne dont l'activité professionnelle ou autre activité pourrait conduire à une situation de conflit d'intérêts avec l'Aéroclub.


Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration a la faculté de pourvoir par cooptation, en cas de vacance, au remplacement des membres ayant cessé leur activité, mais dans ce cas, la nomination sera provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Ces membres ainsi élus ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

Les membres du Conseil d'Administration ont le devoir de s'acquitter de leurs responsabilités honnêtement, de bonne foi, avec toute la diligence et le soin requis, et de rendre compte de leurs actions. A ce titre, ils doivent notamment :

- Etre assidus aux réunions du conseil,
- Respecter la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de leurs fonctions,
- Se préparer aux réunions, notamment en prenant connaissance de la documentation fournie avant les réunions,
- Participer aux délibérations en exprimant librement leur pensée et leurs opinions, et ce sans partisanerie,
- Entretenir des relations collégiales avec les autres membres du conseil,

¹ Une déclaration sur l'honneur attestera de la véracité de ces conditions

	AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 9/14 13/09/2020
---	---	--	-------------------------------------	---

- S'assurer que toutes les parties concernées sont prises en compte lors des décisions à prendre,
- Exprimer leurs choix sur les propositions soumises au vote,
- Etre solidaires des décisions prises au conseil et respecter le devoir de réserve afférant.

3.2 Conseil d'Administration – Fonctionnement

L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et suit son exécution.

En aucun cas les membres du Conseil d'Administration ne seront tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées ; toutefois, des remboursements de frais peuvent leur être accordés, sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées. Ces remboursements sont décidés par le Conseil d'Administration.

Invités : le Conseil d'Administration peut solliciter de manière ponctuelle des invités lors d'une réunion, afin de partager leur expérience et enrichir les débats du Conseil. Habituellement convoqués au début de la séance, ils la quittent à la fin de leur sujet (et leur départ est consigné dans le compte-rendu). De plus, certaines personnes non élues au Conseil d'Administration peuvent être sollicitées de manière régulière pour participer aux réunions (HT, CPS, ...). Ils sont alors soumis au même devoir de réserve que les autres membres du Conseil concernant l'ensemble des informations qu'ils pourraient être amenés à entendre du fait de leur présence tout au long de la séance.

Le Conseil d'Administration surveille la gestion du Bureau Directeur et autorise éventuellement le Président à faire toute aliénation ou toute acquisition.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet.


Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Une assemblée générale extraordinaire peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions stipulées à l'article 4.1.

3.3 Le Bureau Directeur

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, un bureau composé de :

- a) Un président,
- b) Un (ou plusieurs) vice-présidents,
- c) Un secrétaire (et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint),
- d) Un trésorier (et, si besoin est, un trésorier adjoint).

	AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 10/14 13/09/2020
---	---	---	-----------------------	----------------------------

Leur mandat au bureau prend fin en même temps que le mandat du Conseil d'Administration.

Le Bureau Directeur est l'organisme d'exécution du Conseil d'Administration dont il détient tous les pouvoirs, sauf limitation expresse. Il se réunit sur convocation du président à chaque fois que les circonstances l'exigent.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, ou à défaut, par tout autre membre du bureau ou du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le président ordonne les dépenses dans le cadre du budget et peut déléguer à cet effet ses pouvoirs à tout membre du bureau ; il ouvre les comptes courants bancaires. En cas d'absence, ou d'empêchement, il est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le premier vice-président, l'un des vice-présidents ou à défaut le secrétaire.

Le secrétaire (ou son adjoint) rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du comité, du bureau et des assemblées. Il est, en outre, chargé de la conservation des archives. Enfin, le Secrétaire expédie les affaires courantes et toute formalité incombant à l'association en lien avec le Président.

Le trésorier (ou son adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion de la situation financière de l'association. Il effectue tous encaissements et tous paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'assemblée générale.

Les réunions du Bureau Directeur font l'objet d'un compte-rendu approuvé dans les 15 jours suivant la réunion et ce compte-rendu est adressé sans délai à chaque membre du Conseil d'Administration. Ces comptes-rendus sont annexés à celui du Conseil d'Administration suivant.

3.4 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale (dite "Assemblée Générale Ordinaire") a lieu une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle est convoquée par le Président ou par le Conseil d'Administration.

Elle est présidée, en principe, par le Président, mais ce dernier peut désigner un Président de séance.

Tous les membres de l'association peuvent assister à l'Assemblée Générale.


Seuls les membres éligibles au jour de l'Assemblée Générale peuvent participer avec voix délibérative. Chaque membre délibératif ne peut représenter au plus que deux autres membres délibératifs.

Bien que non éligibles, les membres « de passage » ont un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

De même, bien que non éligibles non plus, les membres actifs de moins de 16 ans ont un droit de vote lors de l'Assemblée Générale, qui appartient à leur représentant légal. Le représentant légal dispose d'autant de pouvoirs qu'il a d'enfants de moins de 16 ans membres actifs.

Remarque : un adhérent mineur de plus de 16 ans est éligible et possède un droit de vote lors de l'Assemblée Générale. Il peut choisir de voter lui-même ou confier son vote à son représentant légal.

Les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais avec voix consultative.

	AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 11/14 13/09/2020
---	---	--	-------------------------------------	--

Les membres composant l'Assemblée Générale doivent être convoqués quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Les convocations peuvent s'effectuer par messages électroniques.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Il est joint à la convocation. Un registre des présences doit être établi avant la séance et émargé par les membres au début de l'Assemblée Générale.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale annuelle entend le compte-rendu des opérations de l'année, et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, et nomme les vérificateurs aux comptes, les membres de la commission de discipline et de la commission d'appel.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quart des membres ayant voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, mais à quinze jours d'intervalle au moins.

Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont alors prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale Ordinaire initiale.

Les décisions prises lors d'une Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.


3.5 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en cas de circonstance(s) exceptionnelle(s) par le président, sur avis conforme du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite du quart au moins des membres actifs de l'association via une demande adressée au secrétaire.

Elle délibère selon les modalités prévues à l'article 3.4 pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

3.6 Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire Général ou son adjoint, signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance, établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

	AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AEROCLUB LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 12/14 13/09/2020
---	---	---	-----------------------	----------------------------

Titre IV – DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Modification des statuts – Fusion/Scission

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du quart des membres dont se compose l'assemblée générale.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'association un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale extraordinaire ainsi convoquée statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les opérations de fusion / scission / apport partiel d'actif sont menées selon les mêmes modalités que la modification des statuts.

4.2 Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-dessus.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes sans but lucratif conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901 ayant un objet analogue.


4.3 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration définit un Règlement Intérieur qui devra cependant être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale pour être ensuite applicable. Affiché dans les locaux de l'association et mis à la disposition de chaque membre sur simple demande et sur le site Internet de l'association, le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres de l'association, qui seront présumés en avoir eu connaissance.

Ce règlement pourra être modifié par le président, à titre exceptionnel, avec l'accord du Conseil d'Administration. Chaque membre devra alors en être informé par message électronique et par affichage dans les locaux de l'association. Il sera mis à la disposition de chaque membre sur simple demande, et aura, dès sa diffusion, force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association, qui seront irréfablement présumés en avoir eu connaissance. Il devra cependant ensuite être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale pour continuer à être ensuite applicable.

4.4 Sanctions

Le Règlement Intérieur précise les modalités de détermination des sanctions applicables aux membres de l'aéroclub en cas de manquement aux dispositions précisées dans les statuts ou le Règlement Intérieur de l'aéroclub.

	AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	STATUTS DE L'ASSOCIATION AERoclub LES AMIS DU CLAP 73	Statuts Ed 2 Rev 1	Page : 13/14 13/09/2020
---	---	---	-----------------------	----------------------------

4.5 Discipline

En cas de mise en œuvre de toute procédure disciplinaire, l'association veillera au respect des droits de la défense. La personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours avant l'audience,
- pourra être assistée par un membre de son choix,
- aura accès à toutes les pièces du dossier,
- s'exprimera obligatoirement en dernier.

La description de la procédure est précisée dans le Règlement Intérieur.

4.6 Adhésion – Affiliation

L'association devra notamment :

- remplir les formalités d'adhésion aux organismes régionaux et départementaux auxquels elle est rattachée et se conformer de ce fait aux statuts et Règlement Intérieur de ceux-ci,
- remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Française Aéronautique et se conformer, de ce fait, aux statuts, Règlement Intérieur et Charte d'éthique et de déontologie de celle-ci.

4.7 Surveillance

Le registre de l'association et les pièces de comptabilité doivent être présentés à toute réquisition du Préfet.

Les modifications aux statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'association doivent être portés à la connaissance de la préfecture dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale et publiées au Journal Officiel.

Les changements de personnes au sein du Bureau Directeur doivent être portés à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois.

Ces informations seront également portées à la connaissance de la Fédération Française Aéronautique dans des délais similaires.


4.8 Phase transitoire de mise en œuvre des nouveaux statuts

Lors de la révision de ces statuts, le principe de vote pour désigner le Conseil d'Administration ayant évolué (passage d'un renouvellement annuel par quart à un vote complet tous les 4 ans), une phase transitoire est ainsi définie :

Dans le cadre de ce renouvellement par quart du collège des membres du Conseil d'Administration, le président en exercice est prévu pour laisser son siège au Conseil d'Administration à une certaine date. En attendant cette échéance, le renouvellement du Conseil d'Administration se déroule comme dans les statuts précédents : renouvellement annuel d'un quart des membres, dits « sortants », au bout de leurs 4 années de mandat. Mais les nouveaux membres ainsi élus au Conseil d'Administration voient leur mandat s'interrompre, comme tous les autres, à la date de fin de mandat du Président.

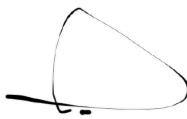
A cette date, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration se fait comme indiqué dans ces nouveaux statuts (voir chapitre 3.1).

Remarque : si une Assemblée Générale supplémentaire venait à se tenir avant cette échéance, et avait pour objectif un renouvellement du Conseil d'Administration, les dispositions nouvelles mentionnées dans ces statuts seraient alors applicables immédiatement, sans attendre la date d'échéance du mandat du président.

 <p>AERoclub LES AMIS DU CLAP 73</p>	<p>STATUTS DE L'ASSOCIATION AERoclub LES AMIS DU CLAP 73</p>	<p>Statuts Ed 2 Rev 1</p>	<p>Page : 14/14 13/09/2020</p>
--	---	-------------------------------	------------------------------------

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Challes-les-Eaux le 12 janvier 2019,
(annulent et remplacent les statuts précédents du 1^{er} octobre 2005)
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2020.

Le président,
Patrick Besse



Le secrétaire,
Stéphane Clément

